

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

16 OCTOBRE 2023



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 16 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-quatre sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le neuf octobre deux mille vingt-trois.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 26 juin 2023.

Affaire n° 2 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Affaire n° 3 : Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
a - Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
b - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
c - Adoption du Règlement budgétaire et financier

Affaire n° 4 : Versement de la redevance dite « d'investissement » R2₂₀₂₃.

Affaire n° 5 : Coopération décentralisée.
a - Programme de coopération décentralisée au Togo.
b - Programme de coopération décentralisée à Madagascar.

Affaire n° 6 : Sigeif Mobilités – Rapport annuel des administrateurs

Affaire n° 7 : Convention Sigeif / MGP

Affaire n° 8 : Affaires de personnel
a – Évolution du tableau des effectifs _ création de postes
b – Généralisation de l'apprentissage
c – Mise à jour du RIFSEEP _ Filière administrative

Affaire n° 9 : Adhésion du Sigeif à Paris and Co

Affaire n° 10 : Convention appuis communs Nexloop

Affaire n° 11 : Convention de remise de deux portions de canalisation de gaz hors service sur la commune d'Asnières-sur-Seine au profit de RTE

Affaire n° 12 : Convention de restitution de terrain entre la commune de Villepinte, Enedis et le Sigeif

Affaire n° 13 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

.../...

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), Mmes MARIAUD (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. MOUTY (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts), LEJEUNE (Celle-Saint-Cloud), FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI - CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt, DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), SOILHI (Courneuve), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), LEDEUR (Ermont), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes (GOSB)), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), LE ROUX (Gentilly (GOSB)), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PRIVE (Igny), Mmes DELBOSQ (Île-Saint-Denis), BONNIER (Issy-les-Moulineaux et GPSO), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. GERARD (Loges-en-Josas), DELAGNEAU (Longjumeau et C.A. Paris-Saclay), Mme BOUY (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis (CA Paris Saclay)), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette (GPSO)), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puteaux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LEROY (Rungis (GOSB)), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), GHODBANE (Tremblay-en-France), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FITAMANT (Villemomble), BEAUDEAU (Villepinte), AUGUSTE (Villiers-le-Bel), Mme HERMANN (Viroflay), M.BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Absents excusés :

M. VALENTIN, délégué titulaire de Carrières-sur-Seine - Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont - M. SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le Fleury - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de GPSO - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLEE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire et M. BARONI, délégué suppléant de Montesson - M. CHAZAN, délégué titulaire d'Orsay (Communauté Paris Saclay) - M. WILLIOT, délégué titulaire de Sannois - M. DANTAS, délégué titulaire de Saint-Cyr-l'Ecole - M. CAUSSIGNAC, délégué titulaire de Thiais - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la-Garenne - M. GREZE, délégué titulaire et M. PAVILLON, délégué suppléant de Villeparisis - M. LECOMTE, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont à M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le Fleury à Mme HERMANN, déléguée titulaire de Viroflay
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny à M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble
- Mme VILLE-VALLEE, déléguée titulaire de Margency à M. AUGUSTE délégué titulaire de Villiers-le-Bel
- M. CHAZAN, délégué titulaire d'Orsay (Communauté Paris Saclay) à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis
- M. DANTAS, délégué titulaire de Saint-Cyr-l'École à M. ROSPINI-CLERICI, délégué titulaire du Chesnay-Rocquencourt
- M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la-Garenne à M. DOUBLIC, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine
- M. TOULY, délégué titulaire de Wissous à M. LEROY, délégué titulaire de Rungis

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, **M. Éric SCHINDLER**, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine.

Le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur présence et ouvre la séance par une minute de silence et un hommage en mémoire du professeur de lettres, Dominique Bernard, assassiné à Arras le 13 octobre dernier.

Le prix du gaz

Le président Guillet introduit d'abord la séance sur **le prix du gaz** qui évolue pour des raisons géopolitiques avec une répercussion directe sur les marchés.

Le Sigeif a acheté du gaz il y a dix jours, juste avant la soudaine remontée des prix liée au contexte international. Le prix arrêté sur les premiers 90 % pour 2024 s'établit à soixante-dix euros.

Il reste donc 10 % du volume de gaz à acheter pour 2024.

Pour 2025, les prix seront autour de quarante, cinquante euros ce qui permettra d'alléger le budget des communes.

En ce qui concerne l'électricité, les prix sont proches de ceux de 2023.

La TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité)

Le président Guillet explique aux membres du Comité les récents quiproquos relatifs à la TICFE. En effet, les services de l'État qui ont repris la main sur ce dossier, se sont trompés sur la forme en notifiant, parfois directement, aux communes l'arrêté précisant le montant auquel elle pouvait prétendre, alors que seul le Syndicat aurait dû recevoir cette notification et sur le fond, en prenant en compte pour le calcul de la TICFE, l'ensemble des consommations, alors que la taxe a toujours été assise sur la consommation inférieure à 250 kVA et non pas sur la totalité de la consommation d'électricité.

Ces erreurs, constatées à l'échelle nationale, ont justifié un courrier de la FNCCR à l'attention du ministre du Budget.

Il faut souligner que les notifications ont été faites « à titre indicatif ».

C'est pourquoi **le Sigeif a, de son côté, saisi le préfet de Région** pour indiquer qu'il effectuera, dans la continuité de l'exercice 2022 et, en accord avec les services de l'Etat, une répartition en adéquation avec la loi (article 54 de la loi de Finances 2021), qui prévoit que les montants perçus en 2022 sont augmentés de 1 % et de l'évolution, entre 2020 et 2021, de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Zones d'accélération des EnR

Le président Guillet rappelle que la loi d'Accélération des EnR adoptée en mars a enjoint les communes de définir des zones d'accélération des EnR d'ici la fin de l'année 2023.

La **commission consultative paritaire du Sigeif** réunie le 21 septembre dernier a invité la DRIEAT à expliquer les enjeux et le calendrier précis d'une telle démarche. Cette commission a été suivie le 26 septembre d'un webinaire – toujours avec la DRIEAT - qui a réuni un grand nombre de représentants des services communaux (pas loin de cent connexions).

Le Sigeif est ainsi particulièrement attentif à accompagner les communes adhérentes sur ce sujet.

Les services de l'État conviennent eux-mêmes de la lourdeur d'une telle procédure d'autant plus sujette à interrogation que la définition de telles zones ne présente aucun caractère obligatoire et que la commission régionale de l'Energie, créée par la même loi et appelée à valider cette démarche, n'a toujours pas été ni constituée ni donc réunie !...

Sem EnR

Comme déjà indiqué, plusieurs collectivités se sont engagées ou souhaitent s'engager dans la création d'une Sem EnR.

C'est le cas de la MGP, partenaire de la Sem Axe Seine dotée de 8 millions d'euros de capital, aux côtés de Rouen, Le Havre et de la ville de Paris (actionnariat bloqué à ce jour). La Sem n'a pas de projet identifié à ce jour.

Il en est de même de la Région Île-de-France dans le cadre de la fusion des Sem dont il a été question au comité du mois de juin.

En ce qui concerne le département de l'Essonne une réunion est fixée demain pour le confirmer.
M. Thomas (Marcoussis) représentera le Sigeif.

C'est enfin le cas du département des Hauts-de-Seine qui entend créer une Sem et propose au Sigeif de s'associer à ce projet.

Il est proposé que **le Sigeif participe au tour de table de ces sociétés quand il est sollicité.**

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 26 juin 2023

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 26 juin 2023 pour lequel aucune remarque n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. le président Guillet

Une décision modificative n°1 de l'exercice 2023 est proposée aux membres du Comité d'administration.

Après l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires et d'ajuster les inscriptions proposées.

Aussi, les nouvelles propositions d'inscription budgétaire permettront à titre principal :

- ✓ D'augmenter les montants de perception et de reversement de la TICFE (**taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité**), correspondant au versement en année pleine de l'année 2023 et à des régularisations sur les consommations de 2022 réalisées en 2023 (*chapitre 014 _Dépenses et 73_Recettes : 6 000 000 euros*).
- ✓ D'abonder les crédits en dépenses et en recettes **des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés pour le compte des communes** afin de finaliser des opérations en cours et de lancer, sans attendre le budget primitif, de nouveaux projets. Il s'agit également de procéder à des ajustements de certains comptes. **Sont concernés les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques** (*chapitre 45 : 2 110 237 euros en dépenses et en recettes*).

La décision modificative permettra également :

- ✓ D'intégrer la hausse des **consommations d'électricité** des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) (*chapitre 011 : 520 000 euros*).
- ✓ De poursuivre **l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)** pour les collectivités adhérentes (*chapitre 23 : + 165 000 euros*).

- ✓ De réajuster le montant des **recettes d'exploitation** (*chapitre 70 : 520 000 euros*) et de **la subvention du programme ADVENIR des IRVE** (*chapitre 013 : 604 540 euros*).
- ✓ De régulariser les écritures de **l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la rénovation thermique** proposées au budget primitif et supplémentaire (*chapitre 20 : - 2 000 000 €, chapitre 0204 : + 2 000 000 euros*).
- ✓ D'augmenter le **versement de la R2 électricité** aux communes et aux intercommunalités (*chapitre 0204 : + 278 508 euros*).

Ainsi, la décision modificative entraîne les ajustements suivants :

Sections	Montant des crédits ouverts BP+BS 2023	DM n°1 en €	Montant des crédits ouverts après DM n°1
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	38 277 117,64	6 520 000,00	44 797 117,64
Recettes	38 277 117,64	6 520 000,00	44 797 117,64
INVESTISSEMENT			
Dépenses	69 522 907,49	2 714 777,00	72 237 684,49
Recettes	69 522 907,49	2 714 777,00	72 237 684,49
TOTAL			
TOTAL DEPENSES	107 800 025,13	9 234 777,00	117 034 802,13
TOTAL RECETTES	107 800 025,13	9 234 777,00	117 034 802,13

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président

a - Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Sigeif adoptera à compter du 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57, en remplacement de la nomenclature M14 aujourd'hui en vigueur.

La M57 est, en effet, généralisée à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Le compte financier unique (CFU), qui résulte de la fusion du compte administratif et du compte de gestion, a, quant à lui, vocation à être généralisé à partir des comptes de l'exercice 2024 si le législateur le décide ainsi (au vu du bilan de l'expérimentation que le Gouvernement remettra au Parlement mi-novembre 2023).

Le passage à la M57 implique :

- L'adoption d'un nouveau plan de comptes, avec :
 - o Un ajustement du découpage par fonction comptable,
 - o La subdivision de certaines natures comptables pour gagner en précision,
 - o La disparition des chapitres liés aux recettes et dépenses exceptionnelles,
- L'amplification de la fongibilité des crédits, par la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres comptables,

- Un approfondissement du régime de provisions et dépréciations,
- Une amélioration du suivi des immobilisations et du rythme des amortissements.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b - Fixation du mode gestion des amortissements et des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'article L.2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 sera adoptée par le Syndicat. Elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la structure calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *pro rata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au *pro rata* du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du premier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du premier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *pro rata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *pro rata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisation corporelles	
Appareils de laboratoire	5 ans
Bâtiment légers	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Équipements de cuisine	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Matériel classique	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel et outillage d'incendie	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules légers	5 ans
Véhicules de type industriel	8 ans
Installations techniques du Sigeif	15 ans
Réseaux Irve	15 ans
Installations photovoltaïques	20 ans
Operations d'enfouissement inachevées, non mises en concession	1 an
Frais d'études, de recherche et développement en cas de réussite du projet	5 ans
Frais d'études, de recherche et développement en cas d'échec du projet	1 an
Subventions d'investissement versées (Compte 204)	
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets particuliers	Durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elle finance
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

c - Adoption du règlement budgétaire et financier

Il est proposé au Comité syndical d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement rappelle l'organisation budgétaire et financière de la collectivité, et fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, de programme et de crédit de paiement (notamment les règles de caducité et d'annulation). Il doit comporter les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il est à noter que ce règlement budgétaire et financier sera à approuver à chaque début de nouvelle mandature.

Le règlement budgétaire et financier proposé n'aborde pas la question du patrimoine concédé. Le Sigeif l'avait indiqué à la Chambre régionale des comptes : l'intégration de la valeur des réseaux concédés soulève de nombreuses questions d'ordre juridique et comptable et, plus largement, de fiabilité des données transmises par les concessionnaires. Une réflexion est en ce moment menée au niveau national, entre la FNCCR et les autorités concédantes, visant à établir une méthodologie propre à retracer comptablement les transferts de propriété des ouvrages de réseaux électriques et gaziers, aussi bien vis-à-vis du Syndicat que de ses communes membres. Le Sigeif est partie prenante des groupes de travail.

Une fois la doctrine nationale établie et les éléments obtenus des concessionnaires, le patrimoine du Sigeif pourra être mis à jour et le règlement complété des éléments méthodologiques.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 : Versement de la redevance dite « d'investissement » R2₂₀₂₃.

Rapporteur : M. Delort, 11^{ème} vice-président

Monsieur Delort indique qu'il s'agit dans cette affaire d'approuver la répartition de la redevance R2 dite d'investissement pour le compte de nos communes adhérentes en électricité qui ont présenté au Syndicat leurs investissements mandatés en 2021 portant sur les travaux liés à l'éclairage public, permettant de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement du réseau précité (terme I).

Après analyse et concertation entre les services du Sigeif et ceux d'Enedis, le montant de la redevance R2 pour l'année 2023 a été arrêté, lors de la commission de suivi du cahier des charges du 22 juin dernier, à **2 788 607,50 euros**.

Cette redevance perçue par le Syndicat, sera reversée aux collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition définie dans le tableau annexé à la délibération qui vous est soumise.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 : Coopération décentralisée

Rapporteur : M. Herbillon, membre du Bureau

M. Herbillon (Maisons-Alfort) présente deux nouveaux programmes, examinés par la commission de coopération décentralisée réunie le 18 septembre dernier qui s'est prononcée favorablement sur ces deux projets.

Le premier projet est porté par l'association **SEVES** et concerne le programme PASPEVO « projet d'amélioration des services publics essentiels de la ville de Vogan » au **Togo**.

Il s'agit d'aménager le site de traitement et de revalorisation des déchets solides et des boues de vidange à travers la fourniture et la pose d'un système d'éclairage du site et d'un système de pompage en nappe, alimentés en énergie photovoltaïque.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **20 000 euros**.

Le second projet est présenté par l'association **CODEGAZ** qui œuvre à **Madagascar** depuis plus de vingt ans pour l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies. **CODEGAZ** propose de développer auprès des paysans défavorisés de la région de Fianarantsoa, située sur les hauts plateaux, deuxième ville de Madagascar, une source d'énergie alternative : le biogaz produit par la méthanisation dans un biodigester domestique. Le substrat résiduel après la méthanisation est utilisé comme fertilisant agricole.

Cette association demande le soutien du Sigeif à hauteur de **28 888 euros** pour l'installation de quatorze nouveaux biodigesteurs.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 : Sigeif Mobilités – Rapport annuel des administrateurs

Rapporteur : M. Monnet, 12^{ème} vice-président

M. Monnet rappelle que le SIGEIF est l'actionnaire majoritaire de la Seml Sigeif Mobilités qu'il a créée en 2016 pour accélérer le développement de la mobilité bio-GNV en Île-de-France. L'objet de la société a, par la suite, été élargi à la construction et l'exploitation d'installations de recharge électrique et en hydrogène.

Le rapport annuel des administrateurs présente l'activité de la Seml en 2022.

Les actionnaires de Sigeif Mobilités sont :

- Sigeif : à hauteur de 54 % du capital,
- Caisse des dépôts : 33 %,
- Région Île-de-France : 7 %,
- GRTgaz développement : 3 %,
- Syctom, Siaap et Siom de la Vallée de Chevreuse : 1 % chacun.

La gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de onze administrateurs dont cinq représentent le Sigeif.

Depuis le 14 septembre 2020, ces représentants sont :

- **M. Jean-Jacques Guillet**, Président du Conseil d'administration,
- **M. Pierre Chevalier**,
- **M. Laurent Monnet**,
- **M. Éric Schindler**,
- **M. Jean-Pierre Valentin**.

Le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises en 2022 pour :

- Désigner Réza Meralli-Ballou en tant que directeur général, à la suite de la fin de détachement de Jean-Michel Philip et de son départ en retraite.
- Autoriser le directeur général à signer le contrat de prêt bancaire relatif au financement complémentaire de la construction de la station GNV de Réau.
- L'arrêté des comptes 2021 et le vote du budget 2023.
- Résilier le contrat de « conception, réalisation, exploitation et maintenance » du projet de Compans, qui avait été attribué à ENDESA en octobre 2021 ; puis relancer la procédure d'appel d'offres.

M. Monnet présente les éléments stratégiques marquants de 2022.

L'année 2022 a été marquée par le contexte géopolitique et ses conséquences notamment concernant le prix de l'énergie. Les contraintes de disponibilité et de coûts des matériaux, déjà très fortes du fait des chantiers du Grand Paris Express et des Jeux Olympiques, se sont retrouvées encore accentuées.

S'agissant de la Sem Sigeif Mobilités, en dépit d'une baisse temporaire de la fréquentation des stations au cours du second semestre, les redevances perçues, assises pour près de 60% sur une composante fixe, n'ont pas été sensiblement affectées.

En revanche les nouveaux projets portés par la Sem ont été impactés, en termes de délais et de surcoûts importants (projets de Réau et Saint-Denis) et d'engagement de fréquentation de la part des transporteurs (Compans) :

Station de Réau

- L'augmentation des coûts des matériaux et de leur mise en œuvre, a entraîné un surcoût du projet de l'ordre de 30%. Par ailleurs la pénurie des matériaux et composants a conduit à retard de la mise en service de la station de l'ordre de trois mois.
- La souscription d'un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Épargne, de 900 k€ pour le financement des surcoûts du projet. Cet emprunt vient en complément de l'emprunt initial de 3 100 k€.
- Ouverture de la station en décembre 2022.

Station de Saint-Denis

- L'acte d'acquisition du terrain a été signé le 27 juillet 2022 et les travaux ont débuté le 27 octobre 2022.
- Le projet a connu un surcoût total de 230 k€, financé par la trésorerie. Celui-ci provient de l'inflation mais également de complexités du chantier (mesures compensatoires liées à la piètre qualité des sols) et de demandes d'aménagements de la part de la Ville
- La station a été ouverte en juillet 2023

Station de Compans

- La résiliation du contrat de « conception, réalisation, exploitation et maintenance » de la station de Compans : à la demande du titulaire (ENDESA), au motif qu'il lui était impossible de tenir ses engagements contractuels dans le contexte de la crise énergétique, la Sem Sigeif Mobilités a procédé à la résiliation du contrat. Le projet étant à la fin de la phase des études, les conséquences financières de cette résiliation se sont avérées minimales.
- La relance d'un appel d'offres pour la « conception, réalisation, exploitation et maintenance » de la station de Compans : des acteurs de la filière GNV ont formulé des demandes de relance de ce projet. Toutefois les offres remises par les candidats ont été jugées économiquement insuffisantes. Par ailleurs la zone étant déjà dotée de deux stations GNC, le Conseil d'administration n'a pas jugé opportun d'attribuer ce marché.
- Transfert du projet à la société GAZ'UP, avec possibilité de prise de participation : la société GAZ'UP a souhaité prendre à sa charge la réalisation du projet. Les études réalisées par la SEM ont été lui ont donc été transférées de sorte à permettre la réalisation de la station. Le Conseil d'administration de la Sem décidera fin 2023 si ces études feront l'objet d'un remboursement par GAZ'UP ou d'une prise de participation d'un montant équivalent dans la société portant le projet de Compans.

S'agissant de la situation financière à la fin de l'exercice 2022, les résultats financiers de la Seml font apparaître des résultats conformes au plan d'affaires et traduisent la poursuite de la bonne dynamique du développement de la filière GNV :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 1 089 701 euros contre 963 500 euros en 202.
- Les capitaux propres s'élèvent à 4 783 631 euros.
- Les dettes s'enlèvent à 12 287 33 euros, contre 7 856 720 euros en 2021.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de 221 523 euros, conforme au plan d'affaires.

Pour 2023 le chiffre d'affaires devrait connaître une progression sensible avec la mise en service des stations de Réau (décembre 2022) et de Saint-Denis (juillet 2023).

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ce rapport.

Affaire n° 7 : Convention Sigeif / MGP

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} vice-président

M. Gauducheau rend compte du projet de convention de partenariat par lequel le Syndicat et la Métropole du Grand Paris ont souhaité formaliser des engagements partagés en matière de transition énergétique :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Accroître la résilience de la Métropole face aux effets du changement climatique ;
- Respecter les seuils fixés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatifs aux concentrations en polluants atmosphériques pour la qualité de l'air ;
- Réduire massivement les consommations énergétiques finales, notamment grâce à un parc immobilier bâti 100 % bas carbone ;
- Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération à hauteur de 60 % dont 30 % produites localement.

Ce document est le prolongement de la contribution du Syndicat à l'élaboration des documents adoptés par la Métropole du Grand Paris : plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM) et schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM)

Le programme partenarial entre le Sigeif et la Métropole du Grand Paris est structuré autour de quatre axes de coopération :

- Le partage et la consolidation des données sur le périmètre métropolitain ;
- Le partage et la consolidation d'une stratégie de transition énergétique commune ;
- La mutualisation d'outils et de ressources opérationnelles ;
- La mutualisation d'outils de communication et de sensibilisation.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 : Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

a – Évolution du tableau des effectifs - création de postes

Mme Ceccaldi-Raynaud propose au Comité de permettre les recrutements suivants.

Pour la direction des services techniques :

Un poste d'administrateur de bases de données et de logiciels – cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Missions

- Assurer le développement du système d'informations du Sigeif par l'administration d'un entrepôt de données,
- Permettre les échanges de données entre applications,

- Proposer et développer de nouvelles actions et des nouveaux outils en lien avec les activités du Sigeif.

Il s'agit d'accompagner l'évolution des activités du Syndicat, et plus particulièrement les enjeux liés au développement du système d'informations du Sigeif par l'administration d'un entrepôt de données. Cette création de poste permettra d'instaurer et d'améliorer les échanges de données entre applications numériques.

Pour la Direction de la transition énergétique et de l'innovation :
Un poste de chefs de projets « solaires photovoltaïques »

Missions

- Piloter des projets solaires en toitures, ombrières et au sol : planifications technique et financière, suivi des chantiers, collecte des données et suivi des performances des installations
- Coordination et suivi des différents acteurs et partenaires des projets.
- Assurer une veille active technique et réglementaire
- Apporter un appui à la direction sur les autres projets d'énergies renouvelables

La technicité des emplois considérés et leur spécificité justifient qu'il puisse être procédé au recrutement d'agents contractuels sur ces postes pour occuper ces emplois permanents.

Par ailleurs, compte tenu des nécessités de service et afin d'accompagner l'évolution de carrière d'agents titulaires du Sigeif, **Mme Ceccaldi-Raynaud** propose au Comité de permettre la création de trois emplois permanents :

- Deux postes d'ingénieurs territoriaux principaux.
- Un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Enfin, l'emploi d'ingénieur énergies renouvelables et de récupération, créé par délibération n°15-07 du 9 février 2015 sur le grade d'ingénieur principal, peut être pourvu par un ingénieur ou un ingénieur principal (Mini : IB 444 / IM 390, Maxi : IB 1015 / IM 821).

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b – Généralisation de l'apprentissage

Le Comité d'administration du 27 Juin 2022, a autorisé à recourir à l'apprentissage dans les secteurs administratif et financier, communication, juridique, services techniques, concessions et innovation, transition énergétique et innovation.

Pour le Syndicat, mobiliser ce mode de recrutement représente plusieurs avantages :

- Accompagner et faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail.
- Valoriser les compétences et la technicité de son personnel.
- Préparer de futures embauches sur des métiers en tension.

Il est proposé d'ouvrir l'apprentissage dans tous les domaines de compétences du Sigeif, lorsque les conditions d'un bon accueil et accompagnement le permettent, sur des missions utiles au Sigeif.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

c – Mise à jour du RIFSEEP _ Filière administrative

La délibération concerne la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la filière administrative.

Le Comité, par délibération n°16-21 du 11 avril 2016 avait approuvé l'application du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois administratifs.

Par la présente délibération, il s'agit principalement de mettre à jour les dispositions du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des administrateurs, permises depuis la parution de l'arrêté ministériel correspondant.

Le projet de délibération qui figure dans votre dossier a été soumis au comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la petite couronne d'Île-de-France en sa séance du 14 septembre 2023.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 : Adhésion du Sigeif à Paris&Co

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président

M. Thomas souligne que la culture d'innovation a toujours inspiré l'action du Syndicat depuis sa création il y a 120 ans. Elle fait partie de son identité.

Le Sigeif a, de fait, accompagné, voire même souvent, anticipé les évolutions du secteur de l'énergie : développement du réseau de gaz, enfouissement des réseaux, constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz, accompagnement des collectivités adhérentes dans leur politique de transition énergétique, décarbonation de la mobilité, transition vers une énergie renouvelable.

Ces initiatives pionnières, souvent exemplaires, cachent d'autres projets d'innovation plus confidentiels mais que le Syndicat a portés avec succès depuis de nombreuses années : sur la pompe à chaleur à absorption, le micro-générateur, la pile à combustible, l'écogénérateur, l'effacement électrique.

Il a participé ou participe encore aujourd'hui à des programmes d'études sur la mobilité électrique : Eginov sur l'effacement des bornes en soutien au réseau, MOBENA sur l'amélioration de l'expérience utilisateur.

Il se positionne d'ores et déjà sur d'autres projets dans le domaine de la production d'énergies renouvelables sur la PAC hybride, la trigénération, le « powertogas », la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale, ou celui des concessions autour des chantiers propres, des infrastructures biosourcées, du big data et de l'intelligence artificielle...

Le Sigeif entretient par ailleurs des relations régulières avec des centres de recherche travaillant sur l'électricité d'origine photovoltaïque (l'Institut photovoltaïque d'Île-de-France) ou réfléchissant à l'avenir des usages du gaz ou à l'évolution de matériaux utiles aux canalisations (Rice, centre de recherche de Grtgaz).

La multiplication et la diversité de ses actions dans ses domaines de compétence l'amènent ainsi à être l'interlocuteur de tout un écosystème d'acteurs de l'innovation.

L'adhésion du Sigeif à Paris&Co prolonge cette démarche. Association initiée par la ville de Paris, Paris&Co regroupe des acteurs publics et privés, obligés de repenser leurs modes d'action et leurs modèles économiques pour faire émerger, par l'innovation, les solutions nécessaires pour une société plus juste, résiliente, autrement dit, pour faire de l'innovation un outil de transformation de la société.

C'est une première étape. Elle sera suivie dans les mois qui viennent d'autres initiatives qui amplifieront et systématiseront la politique d'innovation de notre Syndicat, prêt à offrir son territoire à des solutions innovantes, et à apporter un soutien direct à ses acteurs économiques. Le Sigeif intégrera le collège 2 de l'association et manifesterà son souhait de rejoindre le Conseil d'administration de Paris&Co une fois son adhésion comme membre validée.

Le coût annuel de l'adhésion est de 3000 euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 : Convention appuis communs Nexloop

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet rappelle que le projet de convention appuis communs répond aux sollicitations de l'opérateur de télécommunications électroniques NexLoop.

La convention concerne la commune du Blanc-Mesnil en Seine-Saint-Denis qui est adhérente à notre concession.

Comme le prévoit notre cahier des charges ainsi que le Code des postes et des communications électroniques, **le Sigeif** doit autoriser l'installation de ces ouvrages de communications électroniques sur notre réseau.

Ce projet de convention est issu du modèle type FNCCR/ENEDIS et a par ailleurs été adapté par le Sigeif pour répondre, notamment, aux opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 11 Convention de remise de deux portions de canalisation de gaz hors service sur la commune d'Asnières-sur-Seine au profit de RTE

Rapporteur : M. Camara, 14^{ème} vice-président

L'exploitant de réseau RTE souhaite réutiliser l'emplacement de deux portions de canalisation de gaz hors service après la dépose de celles-ci.

M. Camara propose au Comité d'acter la désaffectation des portions de canalisation de distribution publique de gaz et leur mise à disposition à RTE.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

M. Doublic (Asnières-sur-Seine) ne prend pas part au vote.

Affaire n° 12 : Convention de restitution de terrain entre la commune de Villepinte, Enedis et le Sigeif

Rapporteur : M. Camara, 14^{ème} vice-président

M. Camara détaille le projet de convention entre Enedis, le Sigeif et la commune de Villepinte.

Il s'agit pour le Comité de prendre acte que le terrain, sur lequel est implanté le poste de répartition construit en 2008 et le poste HTA/BT de distribution publique construit en 1964 et situé avenue Jules Ferry cessera d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et pourra, en conséquence, être restitué à la commune.

La sollicitation d'ENEDIS fait suite à la demande d'acquisition de la part de la société COFFIM dudit terrain attenant à un projet immobilier.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 13 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet donne un compte rendu des décisions prises sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020).

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage et conventions IRVE :

Ville	Nom opération	Type	Date convention
LIVRY-GARGAN	ANTONIN ET P.MAGNE	MOT avenant 1	06/06/2023
LOGES-EN -OSAS	PARKING PETIT JOUY	MOT	18/07/2023
ORMESSON-SUR-MARNE	KIENERT	MOT	05/09/2023
SERVON	MARNE	MOT	25/05/2023
BOIS-D'ARCY	2023-AR-50	IRVE	21/08/2023
MORANGIS	2022-GD-11 AV1	IRVE	06/07/2023
ROSNY-SOUS-BOIS	2023-AR-52	IRVE	21/08/2023
VANVES	2023-AR-48	IRVE	21/08/2023

- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - Sipperec et la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 27 juin 2023.
 - Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - Sipperec et le Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 28 juin 2023.
 - Convention pour l'accompagnement conseil en énergie intercommunal (CEI) entre le Sigeif et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France signée le 1^{er} mars 2022.
 - Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - Sipperec et la commune d'Attainville pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 10 mai 2022.
 - Convention entre le Sigeif et la commune de Ballainvilliers du 26 janvier 2022 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
-
- Décision n° 23-04 du 15 mai 2023 relative à une aide attribuée à l'EPT Vallée Sud Grand Paris dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.
 - Décision n° 23-05 du 15 mai 2023 relative à une aide attribuée à la commune de Chaville dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.
 - Décision n° 23-06 du 15 mai 2023 relative à une aide attribuée à la commune de Ville-d'Avray dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.
 - Décision n° 23-07 du 15 mai 2023 relative à une aide attribuée à OPH Rives de Seine Habitat dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.
 - Décision n° 23-08 du 1^{er} juin 2023 relative à une aide attribuée à la Fédération française du canoë kayak dans le cadre du contrat chaleur renouvelable.
 - Décision n° 23-09 du 8 août 2023 relative à une demande de subvention pour les travaux relatifs à la pose d'IRVE.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions.

Mme Belliard (Boulogne Billancourt) demande le montant de la subvention attribuée à la Fédération française de canoë kayak et sollicite des explications à ce sujet.

M. Ben-Mohamed (Vitry-sur-Seine) souhaite que le montant des conventions passées figurant dans le tableau soit précisé.

Le président Guillet demande aux services du Syndicat d'apporter une réponse écrite à **Madame Belliard** (Boulogne-Billancourt) et de prendre en compte la remarque de **M. Ben-Mohamed** (Vitry-sur-Seine) pour les prochains comités.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h 30.

Fait à Paris, le 20 novembre 2023

Secrétaire de séance



Monsieur ÉRIC SCHINDLER
Délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine

Le Président du Syndicat



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville